

Banques—Loi

banques refusaient tout crédit. De nombreuses entreprises ont fait faillite car, comme on le disait alors, on crevait au milieu de l'abondance.

Les banques ne fournissaient pas les services que réclamaient les gens, de sorte que ceux-ci étaient mécontents. Voilà pourquoi le parti qui proposait de changer le système bancaire remporta une grande victoire, mais malheureusement, le gouvernement lui-même n'a pu obtenir de charte de gouvernement fédéral pour fonder une banque. Il se contenta d'établir ce qu'on appelait les succursales du Trésor. Comme l'a rappelé le député d'Edmonton-Ouest, le gouvernement voulait fonder une banque pour faciliter l'expansion du crédit. Par exemple, si la Banque du Canada dispose de tel montant, je pense qu'elle peut prêter, sauf erreur, jusqu'à 14 fois cette somme. La banque est donc en mesure de faire beaucoup d'argent ou de fournir des services, selon qu'on envisage la chose.

La division du Trésor ne pouvait toutefois pas le faire. Elle ne pouvait pas prêter l'argent des dépositaires aux termes des dispositions contenues dans la loi sur les banques de l'époque. Chaque client devait signer une déclaration dans laquelle il donnait l'autorisation de prêter son argent, et c'est ainsi que la division du Trésor a vu le jour. A l'heure actuelle, c'est une institution tout à fait rentable.

Si les succursales du Trésor avaient été assujetties aux dispositions de la loi sur les banques, toutefois, le gouvernement provincial de l'Alberta n'aurait pas pu offrir l'an dernier l'énorme avantage de taux d'intérêt réduits aux agriculteurs et aux promoteurs de la province.

Parfois, les gens se demandent pourquoi l'industrie a prospéré en Alberta. C'est entre autres parce que le gouvernement provincial a prévu l'octroi de prêts par la division du trésor à un taux d'intérêt raisonnable. Il avait la liberté de le faire parce qu'il n'était pas tenu de se conformer à un règlement établi par la Banque du Canada comme dans le cas des banques à charte. Par conséquent, bien des gens ont quitté les banques à charte pour s'adresser à la division du Trésor.

Dire à quelqu'un qu'il ne peut pas constituer une banque, c'est procéder par moyens détournés. Si la division du Trésor avait été constituée comme une banque à charte, cela aurait eu des avantages et des inconvénients. Elle aurait été assujettie

aux mêmes règlements que toutes les autres banques, mais alors elle aurait pu étendre son crédit. Aujourd'hui, cette expansion de crédit pourrait être une chose extraordinaire pour n'importe quelle province ou n'importe quel pays.

Nous devons examiner attentivement ce que nous cherchons réellement à accomplir, monsieur l'Orateur. Quel mal y aurait-il si la province de l'Ontario voulait créer une banque qui concurrence les autres banques? Nous disons que nous voulons que la concurrence s'exerce, aussi ne vaudrait-il pas mieux que les Ontariens, par l'entremise de leur gouvernement, forment, disons, la Banque de l'Ontario, et élargissent leur crédit dans l'intérêt de tous les habitants de la province, au lieu que seuls les actionnaires d'une banque en profitent?

J'aimerais donner un exemple, monsieur l'Orateur. Il ne concerne pas exactement les banques, mais un domaine semblable. Pendant les années de la dépression, les primes d'assurance contre l'incendie pour les maisons en Alberta sont devenues exorbitantes. Des centaines de personnes n'ont donc pas pu prendre d'assurance. Le gouvernement de l'époque n'était pas socialiste, mais il a offert de créer une compagnie d'assurance qui concurrencerait les autres parce qu'il pensait qu'elle pourrait offrir des tarifs moins élevés. Ce fut fait et c'est ainsi que le bureau d'assurance de l'Alberta a vu le jour. Il a été assailli par des centaines de milliers de demandes. Il a si bien réussi que toutes les compagnies d'assurance ont dû réduire leurs taux pour rester en affaires. Il était compétitif, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Puis-je rappeler aux députés que la Chambre siégera demain matin de 11 heures à 1 heure, afin de poursuivre l'étude du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives.

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures du matin, en conformité d'un ordre adopté le mercredi 5 novembre 1980.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)